



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 2009
Français
Original : anglais

Forum permanent sur les questions autochtones

Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Droits de l'homme

Informations reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est élaboré dans le contexte du dialogue approfondi entre le Haut-Commissariat et les membres du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones. Le Haut-Commissariat attire l'attention sur les rapports qui ont été présentés par le Forum à ses sessions antérieures. Il invite également les membres du Forum à prendre note de deux rapports soumis récemment au Conseil des droits de l'homme concernant les peuples autochtones et qui visent à la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/9/11 et A/HRC/10/51). Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones figure dans le document A/HRC/9/9 et le rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones sur les travaux de sa première session se trouvent dans le document A/HRC/10/56. Le présent rapport identifie les domaines qui, selon le HCDH, doivent faire l'objet de consultations entre le Haut-Commissariat et le Forum permanent, notamment les échanges de vues sur : a) la nature et la forme des conseils que le Forum peut donner au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; b) la nature des informations fournies annuellement par le HCDH au Forum; c) la coopération éventuelle des membres du Forum avec le HCDH dans ses activités au niveau des pays; d) la manière d'améliorer le dialogue entre le HCDH et les observateurs auprès du Forum, en particulier les États et les organisations des peuples autochtones; et e) la manière appropriée de traiter les griefs concernant les droits de l'homme qui peuvent être soulevés lors des sessions du Forum.

* E/C.19/2009/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport fournit les informations demandées par le Forum permanent sur les questions autochtones et des suggestions et domaines à examiner dans le cadre du dialogue approfondi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a suggéré d'entreprendre avec les membres du Forum. Le rapport devrait être lu en même temps que d'autres rapports relatifs aux peuples autochtones soumis au Conseil des droits de l'homme, en particulier les deux derniers rapports du Haut-Commissariat sur les droits des peuples autochtones¹ et les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones² et le rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones sur les travaux de sa première session³. Le Haut-Commissariat attire également l'attention sur son rapport concernant la relation entre les changements climatiques et les droits de l'homme⁴, qui contient des informations pertinentes pour le débat sur les changements climatiques qui a eu lieu à la septième session du Forum. Le Haut-Commissariat se félicite de l'occasion d'avoir un débat approfondi avec le Forum afin d'améliorer les échanges d'informations et de conseils fournis par ses membres au système des Nations Unies, ce qui est au centre de son mandat.

II. Recommandations adressées directement au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

2. Dans son rapport sur les travaux de sa septième session, le Forum a recommandé que le HCDH encourage l'élaboration d'un rapport sur l'impact des changements climatiques et les peuples autochtones par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones⁵. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'à la suite de la création du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, dont le mandat est principalement fondé sur la recherche et orienté vers les études, qu'il n'avait pas l'intention d'entreprendre régulièrement des études thématiques de sa propre initiative, mais plutôt de contribuer aux travaux thématiques sur des questions d'intérêt général pour les peuples autochtones et d'accorder la priorité à l'examen de situations particulières où les droits de l'homme des peuples autochtones sont menacés et violés. Le 28 mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 7/23 sur les droits de l'homme et les changements climatiques, dans laquelle il a exprimé sa préoccupation que les changements climatiques posaient une menace immédiate et lourde de conséquences pour les peuples et les collectivités du monde entier et avaient des incidences sur l'entière jouissance des droits de l'homme, et a demandé au HCDH d'effectuer une analyse analytique des relations entre les changements climatiques et les droits de l'homme. À la septième session, les membres du Forum ainsi que les observateurs ont été informés de l'étude et

¹ A/HRC/9/11 et A/HRC/10/51.

² A/HRC/9/9.

³ A/HRC/10/56.

⁴ A/HRC/10/61.

⁵ E/2008/43, chap. I, par. 29.

invités à fournir des contributions par écrit à celle-ci. Le processus de consultation organisé par le Haut-Commissariat en vue de l'élaboration de l'étude a donné aux organisations autochtones l'occasion de lui soumettre des contributions, et le Haut-Commissariat a organisé le 22 octobre 2008 à Genève des consultations à composition non limitée sur les relations entre les changements climatiques et les droits de l'homme. Le Directeur exécutif du Conseil international des traités indiens, Andrea Carmen, a été invité en tant que participant afin d'examiner l'impact des changements climatiques sur les droits de l'homme des peuples autochtones. Le rapport du Haut-Commissariat sur les relations entre les changements climatiques et les droits de l'homme⁶ traite de droits spécifiques qui sont directement liés aux menaces posées par les changements climatiques, en particulier les droits à la vie, à l'alimentation, à l'eau, à la santé et au logement. Il souligne que des aspects importants du droit à l'autodétermination comprennent le droit d'un peuple à ne pas être privé de ses propres moyens de subsistance et met en évidence la situation particulière des peuples autochtones. Le rapport sera examiné par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session, qui se tiendra en mars 2009.

3. Le Forum a également recommandé que le HCDH et les organismes et organes pertinents des Nations Unies mettent en place des services chargés spécialement des questions relatives aux peuples autochtones afin de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément aux articles 41 et 42 de la Déclaration⁷. Un tel service a été créé au sein du Haut-Commissariat en application des résolutions 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale afin d'appuyer les activités relatives aux peuples autochtones. Actuellement, les questions relatives aux peuples autochtones sont traitées par le Groupe des peuples autochtones et des minorités, qui s'occupe des questions relatives aux peuples autochtones, aux minorités et aux victimes des formes contemporaines d'esclavage. En outre, le Haut-Commissariat a créé, dans le cadre de sa Division des procédures spéciales, une Section des groupes visés, qui appuie notamment le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones.

4. Le Forum a recommandé que le HCDH, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et d'autres organismes et bureaux pertinents des Nations Unies communiquent les informations nécessaires et prévoient une formation pour le processus périodique universel d'examen pour les peuples autochtones et avec leur collaboration⁸. En septembre 2008, le Haut-Commissariat a participé à une session de formation organisée par le Centre des peuples autochtones pour la documentation, la recherche et l'information, dans le cadre de la Réunion mondiale des peuples autochtones qui a précédé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, afin d'informer les participants du mandat du Haut-Commissariat concernant le processus d'examen périodique universel et le rôle joué par le Mécanisme d'examen par rapport aux mécanismes internationaux existants dans le domaine des droits de l'homme. À l'invitation du Centre africain pour les études sur la démocratie et les droits de l'homme, et en accordant une attention particulière sur la manière dont les organisations non gouvernementales pouvaient contribuer au processus d'examen, le Haut-Commissariat a organisé une réunion d'information similaire à l'intention des ONG africaines, y compris les

⁶ A/HRC/10/61.

⁷ E/2008/43, chap. I, par. 150.

⁸ Ibid., par. 153.

organisations des peuples autochtones et les institutions nationales chargées des droits de l'homme, et tenue pendant trois jours dans le cadre du Forum des ONG organisé avant la quarante-quatrième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue en novembre 2008. Le Haut-Commissariat a également introduit un module de formation concernant l'examen périodique universel à l'intention des représentants des peuples autochtones participant aux programmes de bourses du HCDH. Des informations plus complètes sur l'examen sont affichées sur le site Web du HCDH.

5. Dans son rapport sur les travaux de sa sixième session, le Forum a recommandé que le HCDH effectue en 2007, en consultation avec les organisations des peuples autochtones, les organisations non gouvernementales, des experts, les États et les organismes multilatéraux et bilatéraux, la formulation de principes directeurs destinés à tous les acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, qui veillent au respect et à la protection des droits des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact⁹. Le Forum a été informé à ses sessions antérieures de la série de séminaires que le Haut-Commissariat avait organisés sur cette question à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) en novembre 2006 et à Quito en octobre 2007. Un autre atelier a été organisé en novembre 2008 par le Groupe de travail international pour les affaires autochtones et le Comité autochtone international pour la protection des peuples en situation d'isolement et de premier contact de l'Amazonie, du Gran Chaco et de la région orientale du Paraguay, avec la participation du Haut-Commissariat et des représentants des peuples autochtones, afin d'examiner les moyens de mettre au point ces principes directeurs. L'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement continue à fournir une assistance financière pour mettre au point un programme d'action en 2009-2010, qui sera mis en œuvre par le Haut-Commissariat en collaboration avec le Groupe de travail international pour les affaires autochtones et l'Instituto de Promoción de Estudios Sociales (IPES-ELKARTEA). Ce programme comprend deux phases : l'élaboration finale du projet de principes directeurs; et leur application grâce à la mise en place d'un cadre spécial de protection, mentionné dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones du monde¹⁰, afin d'assurer que les droits de l'homme des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact sont effectivement protégés. Un atelier se tiendra en mars 2009 à Genève afin d'examiner et d'élaborer définitivement les principes directeurs en coopération avec tous les acteurs pertinents, en particulier les représentants des peuples autochtones et les gouvernements concernés de la région. Le Forum sera également invité à contribuer. Un exemplaire des principes directeurs sera fourni au Forum et une manifestation connexe sera organisée en marge de la huitième session du Forum.

6. À sa deuxième session, le Forum a recommandé que le système des Nations Unies, en particulier le HCDH et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en prenant note de l'examen effectué par la Banque mondiale sur les industries d'extraction, organise un atelier sur l'extraction des ressources et les peuples autochtones afin d'examiner d'une manière plus approfondie des questions telles que la responsabilisation des entreprises et le

⁹ E/2007/43, chap. I, par. 40.

¹⁰ A/60/270, par. 51.

réaménagement des zones d'extraction, les ressources hydriques polluées et l'indemnisation des collectivités, le développement durable et les droits fonciers, en vue de mettre en place un mécanisme pour traiter de ces questions¹¹. Les participants à l'Atelier sur les peuples autochtones, l'exploitation des ressources naturelles par le secteur privé, l'énergie et les sociétés minières et les droits de l'homme, organisé par le Haut-Commissariat en décembre 2001 avec la participation d'un certain nombre de représentants des industries d'extraction, des peuples autochtones et du système des Nations Unies, notamment la CNUCED, le PNUD, l'OIT et la Banque mondiale, ont demandé l'organisation d'un deuxième atelier chargé d'élaborer un projet de cadre en vue du dialogue et de la mise en œuvre concernant les consultations, le partage des bénéfices et le règlement des différends dans les projets du secteur privé qui touchent les peuples autochtones¹². En prenant note également de la recommandation de l'Atelier international sur les perspectives concernant les relations entre les peuples autochtones et les sociétés industrielles, organisé par le Forum en juillet 2007, selon laquelle un deuxième atelier devait se tenir pour mettre au point un projet de cadre pour le dialogue et la mise en œuvre concernant les consultations, le partage des bénéfices et le règlement des différends dans les projets du secteur privé touchant les peuples autochtones, le Haut-Commissariat a organisé un atelier international intitulé : Les sociétés exploitant les ressources naturelles, les peuples autochtones et les droits de l'homme : mise en place d'un cadre pour les consultations, le partage des bénéfices et le règlement des différends. L'Atelier, qui s'est tenu à Moscou en décembre 2008, a permis d'examiner des études de cas concernant le Canada, la Nouvelle-Calédonie, l'Indonésie, l'Afrique du Sud et la Fédération de Russie. Les documents peuvent être consultés sur le site Web du Haut-Commissariat. L'Atelier a également bénéficié des expériences dans d'autres pays exposées par des participants venant du secteur privé, du système des Nations Unies, ainsi que des experts et des peuples autochtones. Le Forum permanent était représenté par Pavel Sulyandziga. Le rapport final sera présenté au Mécanisme d'experts à sa deuxième session et un exemplaire du projet de principes directeurs sera soumis aux membres du Forum pour observations. Les documents et autres informations relatives à l'atelier peuvent être consultés sur le site Web du Haut-Commissariat.

III. Promotion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

7. Les articles 41 et 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones confient aux organes du système des Nations Unies la responsabilité de faciliter la pleine réalisation des dispositions de la Déclaration et le suivi de son efficacité. En tant que coordonnateur des Nations Unies pour les droits de l'homme, le HCDH doit jouer un rôle crucial pour faire prendre conscience de ce nouvel instrument relatif aux droits de l'homme et susciter une réaction efficace au défi posé par sa mise en œuvre au niveau national.

8. Les éléments du HCDH présents sur le terrain ont promu activement la Déclaration, en organisant ou en participant à des manifestations relatives à la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones du monde, en

¹¹ E/2003/43, chap. I, par. 51.

¹² E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/3, Recommandations, par. 7 b).

traduisant la Déclaration dans les langues nationales ou autochtones et en mettant au point des outils pour promouvoir une plus grande sensibilisation aux normes existantes pour promouvoir les droits des peuples autochtones. Par exemple, le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, situé à Yaoundé, a organisé, conjointement avec le Ministère des affaires sociales du Cameroun, l'UNICEF et l'OIT, une manifestation destinée aux médias, en vue d'une plus grande prise de conscience concernant la situation en matière de droits de l'homme des collectivités autochtones dans la région et de promouvoir le rôle de la Déclaration en mettant l'accent sur le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et en toute connaissance de cause. Afin de promouvoir une meilleure compréhension des normes internationales existantes concernant les peuples autochtones, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a effectué une étude comparative de la Déclaration et de la Convention relative aux peuples autochtones et tribaux (n° 169) de l'OIT.

9. Le Bureau continue également à veiller à ce que les questions concernant les peuples autochtones soient intégrées dans les travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Des séances d'information sur la Déclaration ont été organisées à la quinzième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, représentants, experts indépendants et présidents de groupes de travail du Conseil des droits de l'homme en juin 2008 et à plusieurs organes chargés de l'application des traités, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour les travailleurs migrants. Il convient de constater une évolution positive concernant les droits de l'enfant. À sa quinzième session, tenue en janvier 2009, le Comité des droits de l'enfant a adopté son observation générale n° 11 concernant les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention, en rappelant que les États parties ont l'obligation, au titre des articles 2 et 30 de la Convention, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les enfants autochtones, y compris des références spécifiques aux droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

10. Une stratégie de communication pour la promotion de la Déclaration a également été mise au point par le Haut-Commissariat, y compris des produits tels qu'une version de poche de la Déclaration et une affiche dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Une brochure concernant les questions les plus fréquentes destinée au public général sur les principales dispositions de la Déclaration est également en cours d'élaboration. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban de la Conférence mondiale contre le racisme, tenue en 2001, qui a reconnu les défis auxquels doivent faire face les peuples autochtones, notamment le racisme et la discrimination raciale, et a demandé aux États d'adopter la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, le Haut-Commissariat va organiser une manifestation en marge de la Conférence d'examen du programme d'action de Durban, qui se tiendra à Genève en avril 2009, afin d'examiner comment la Déclaration est utilisée pour traiter les différentes formes de racisme auxquelles les peuples autochtones doivent faire face aujourd'hui.

11. Le Programme de bourses pour les peuples autochtones apporte également une contribution importante pour renforcer la capacité des collectivités de défendre les droits de l'homme et est un moyen concret pour promouvoir une meilleure compréhension des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

IV. Intégration des questions concernant les peuples autochtones dans les programmes et activités de pays

12. Dans le cadre de ses efforts visant à intégrer les droits des peuples autochtones dans les programmes de pays, de ses composantes sur le terrain, le Haut-Commissariat continue à dispenser une formation à son personnel travaillant sur le terrain. Il a organisé le premier stage de formation pilote au Népal en mai 2007 pour le personnel responsable des activités au Népal, en Afghanistan et au Cambodge. Le deuxième stage, qui s'est tenu à Addis-Abeba en novembre 2008, a concerné le personnel des bureaux extérieurs du HCDH au Togo et en Ouganda, ainsi que d'autres composantes sur le terrain, y compris les composantes des droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des conseillers en matière de droits de l'homme venant de la République centrafricaine, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Libéria, du Rwanda, de la Sierra Leone, du Kenya, du Cameroun, du Sénégal, de la République démocratique du Congo et du Tchad, ainsi que du personnel du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est à Addis-Abeba. Cette formation a diffusé des informations sur les normes internationales, les mécanismes et arrangements nationaux concernant les peuples autochtones. Elle a également permis d'identifier les principales préoccupations et aspirations des peuples autochtones de la région et les défis posés pour obtenir un changement sur le terrain, ainsi qu'une meilleure compréhension de la manière de promouvoir les droits de ces groupes grâce à la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes, en tirant parti des expériences des participants. Et les participants ont également examiné les possibilités de partenariat avec le système des Nations Unies et les organisations de la société civile.

13. Dans le même contexte, afin de promouvoir une « approche concernant un système unique des Nations Unies » pour traiter les questions relatives aux peuples autochtones, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est, en coopération avec le Centre régional du PNUD, en ce qui concerne l'Initiative régionale de Bangkok pour les droits et le développement des peuples autochtones, a organisé le premier dialogue régional interactif sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sa pertinence pour les activités des Nations Unies en Asie du Sud-Est, tenu à Bangkok les 28 et 29 janvier 2009. Parmi les experts des Nations Unies participant au dialogue, on peut citer Vicky Tauli Corpuz, Présidente du Forum permanent sur les questions autochtones, Rodolfo Stavenhagen, ex-Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones, Virginia Dandan, membre du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, et John Bernhard Henriksen, Président et Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Les participants à ce dialogue d'une durée de deux jours comprenaient les coordonateurs résidents/représentants résidents du PNUD et d'autres représentants des Nations Unies venant du Cambodge, d'Indonésie, de la République démocratique populaire lao, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande, et des institutions spécialisées ayant une présence régionale à Bangkok. L'objectif du dialogue était de déterminer le contexte compte tenu de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui demande au système des Nations Unies, notamment au niveau des pays, de promouvoir le respect et l'application intégrale des dispositions de la Déclaration, et de suivre son efficacité.

14. Les bureaux extérieurs du HCDH organisent également des réunions interinstitutions afin de promouvoir la connaissance et la compréhension de la Déclaration pour faire en sorte que les politiques internes tiennent compte des normes relatives aux droits des peuples autochtones et améliorent l'intégration de ces droits dans la programmation opérationnelle. Les institutions nationales de protection des droits de l'homme sont également des partenaires essentiels internes qui peuvent intégrer les questions autochtones dans les priorités nationales. En Amérique latine, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a coorganisé, en collaboration avec le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, l'OIT, le PAM et l'Organisation panaméricaine de la santé, un séminaire régional concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenu du 6 au 8 octobre 2008 à Lima. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les représentants autochtones de tous les pays d'Amérique du Sud ont été invités à examiner les moyens d'appliquer les instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs aux peuples autochtones aux niveaux national et régional. Au Libéria, le Conseiller en matière de droits de l'homme à la Section des droits de l'homme et de la protection de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a consacré ses travaux depuis 2007 à la question des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience afin de promouvoir les droits des communautés autochtones employées par les grandes plantations d'hévéas multinationales. Une équipe spéciale composée de membres du Gouvernement et de la MINUL a été créée pour mettre au point des stratégies visant à améliorer la situation des droits de l'homme des peuples autochtones qui vivent et travaillent dans les plantations d'hévéas.

15. Dans le domaine de l'application nationale des droits des peuples autochtones, le Haut-Commissariat a assuré le suivi des recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme relatives à la situation des peuples autochtones dans les pays d'Amérique latine. Dans le cadre de l'application des recommandations du Rapporteur spécial sur les peuples autochtones, du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en Bolivie, en Équateur et au Pérou, une étude sur les bonnes pratiques en matière d'application et les obstacles et les défis rencontrés a été demandée et cofinancée par le Haut-Commissariat, l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). L'étude vise à mieux saisir la raison du soi-disant écart entre les lois et les engagements pris par les gouvernements et leur application pratique sur le terrain. L'étude, élaborée par une équipe de consultants autochtones, a été achevée en juillet 2008 et publiée en novembre 2008.

16. Le Haut-Commissariat donne également la priorité aux demandes de coopération technique venant des gouvernements. Par exemple, le bureau de pays en Colombie a fourni des conseils thématiques et facilité le dialogue entre le département chargé des questions ethniques au sein du Ministère de l'intérieur et de la justice et la communauté autochtone U'wa. Une série de réunions a été organisée en 2008 dans diverses parties du pays auxquelles ont participé des dirigeants autochtones, des représentants d'organisations et de principales institutions nationales, y compris le Bureau du médiateur et le Procurador General de la Nación, dans le but de convenir d'un document définissant la procédure de consultation à suivre avant d'entamer toute exploration ou exploitation de ressources minérales ou autres ressources naturelles sur les terres de la communauté autochtone U'wa. Ces réunions ont permis de mieux comprendre la question et d'élaborer un texte

directeur qui sert d'outil de référence au groupe chargé des questions autochtones récemment créé au sein du Ministère de l'intérieur et de la justice afin d'assurer une concertation étroite et efficace avec la communauté autochtone U'wa avant toute activité sur leurs terres.

17. Le Haut-Commissariat continue de fournir des compétences thématiques et une assistance technique en ce qui concerne l'élaboration ou le renforcement des législations nationales sur les droits des peuples autochtones. En Équateur, le Haut-Commissariat travaille à l'élaboration d'un projet de loi sur la justice autochtone, en coopération avec le Ministère de la justice. Il s'emploie également à la mise au point de modules de formation relatifs aux peuples autochtones à l'intention du corps judiciaire, entre autres. Le Haut-Commissariat continue de fournir un appui technique à la République du Congo afin d'appuyer ses activités législatives en faveur des droits des peuples autochtones. À la suite d'une série de réunions destinées à aider à l'harmonisation des textes avec les normes en vigueur en matière de droits de l'homme, en particulier avec les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Haut-Commissariat a organisé en août 2008, en coopération avec l'UNICEF à Brazzaville et le Ministère de la justice de la République du Congo, une session d'information de deux jours à l'intention des parlementaires pour promouvoir une meilleure compréhension des droits des peuples autochtones et faciliter l'adoption de la loi par le Parlement.

18. Dans le cadre des efforts visant à engager les gouvernements à amorcer un dialogue avec les peuples autochtones dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, établi à Yaoundé, organisera en avril 2009 un atelier régional auquel seront conviés non seulement les gouvernements mais les peuples autochtones de huit pays d'Afrique centrale afin d'examiner les principaux problèmes auxquels se heurtent les peuples autochtones de la région et la manière de promouvoir leurs droits fondamentaux.

19. Le nombre d'ateliers de renforcement des capacités et de sensibilisation organisés par la présence sur le terrain est en hausse. Le Haut-Commissariat au Népal a lancé un projet d'inclusion sociale de trois mois en 2006 pour définir les questions des peuples et minorités autochtones du pays. Se fondant sur les conclusions du rapport sur le projet, le Haut-Commissariat a mené un certain nombre d'activités destinées à renforcer les capacités et a élaboré des dessins animés devant servir à la sensibilisation au droit des peuples et minorités autochtones de saisir les tribunaux. La question du système juridique autochtone face au système judiciaire officiel a également été traitée par le Haut-Commissariat au Guatemala, qui a publié en mai 2008 une étude sur l'accès à la justice, y compris une analyse comparative des deux systèmes. L'étude s'adresse aux praticiens de la justice autochtone et de la justice officielle.

V. Propositions visant à favoriser un dialogue approfondi

20. Le Haut-Commissariat se félicite de la possibilité d'un dialogue approfondi avec l'Instance et suggère les domaines ci-après comme point de départ pour les échanges :

Nature et portée des conseils fournis par l'Instance. Le mandat principal de l'Instance est de fournir des conseils sur les questions autochtones aux organismes des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Actuellement, les conseils qui parviennent au Haut-Commissariat sont sous forme de recommandations adressées soit au secrétariat soit aux organismes ou mécanismes de défense des droits de l'homme. Ces recommandations ont le mérite de définir les priorités telles que l'Instance les envisage par rapport aux droits de l'homme. Cependant, il existe des possibilités de contribuer plus largement aux travaux entrepris par le Haut-Commissariat et les mécanismes de défense des droits de l'homme en particulier. Par exemple, le Haut-Commissariat a pu s'appuyer sur les débats relatifs aux changements climatiques lors de la septième session de l'Instance pour élaborer le rapport du Haut-Commissaire sur les changements climatiques et les droits de l'homme qui sera examiné à la dixième session du Conseil des droits de l'homme, prévue en mars 2009, et des membres de l'Instance auraient également pu contribuer directement à l'étude. De même, le Comité des droits de l'enfant aurait pu tirer parti des apports des membres de l'Instance lors de l'élaboration de ses observations générales sur les enfants autochtones. Le Haut-Commissariat estime qu'un nouvel examen faciliterait la réflexion sur les moyens qu'a l'Instance de contribuer aux résultats obtenus par les organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.

Nature et forme de l'information présentée. Actuellement, le Haut-Commissariat, à l'instar d'autres organismes des Nations Unies, établit des rapports annuels sur la façon dont il a examiné des propositions précises de l'Instance. Il fournit également des informations générales sur les activités qu'il a entreprises dans le domaine des questions autochtones. Cependant le Haut-Commissariat voudrait avoir une idée de l'utilité pour les membres des informations qu'il fournit et, en particulier, si ces informations contribuent à la réalisation du mandat de l'Instance. On peut noter que les rapports ne suscitent qu'un très petit nombre de questions de la part des membres et n'engendrent pratiquement aucun échange avec les observateurs, y compris les États et les peuples autochtones. Existe-t-il un moyen de reformuler les rapports afin de stimuler un échange de vues plus dynamique?

Dialogue avec les observateurs. L'Instance attire un grand nombre d'observateurs, notamment des représentants des États, des organisations autochtones et des experts. Les sessions annuelles de l'Instance offrent une occasion exceptionnelle de tenir de larges consultations sur les travaux des organismes des Nations Unies avec les parties prenantes, en particulier les gouvernements et les dirigeants des communautés autochtones qui participent aux sessions et veulent que des mesures soient prises au niveau local. Dans certains cas, les organismes des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat, incluent du personnel de terrain dans leur délégation. Comment l'Instance peut-elle renforcer ces données d'expérience de première main, les utiliser, et en tirer des enseignements pour ses travaux au niveau international?

Éviter les chevauchements d'activités. Un des défis qui se présente à l'ensemble des organismes des Nations Unies, y compris l'Instance, est de savoir comment assurer la cohérence et la coopération de leurs programmes. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a été créé pour offrir aux organismes des Nations Unies chargés des questions autochtones une plateforme de coopération et pour leur permettre de se tenir informés mutuellement de leurs travaux. L'Instance est invitée aux réunions annuelles du Groupe et y participe

activement. Malgré ces initiatives et compte tenu de la nécessité de tirer le meilleur parti du peu de ressources disponibles à l'appui des questions autochtones, le Haut-Commissariat estime qu'un nouvel échange de vues est nécessaire pour renforcer la coopération et éviter les doubles emplois. La création du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui a tenu sa première session en octobre 2008 à laquelle l'Instance a participé, confère une importance nouvelle à la question de la coopération.

Coopération au niveau des pays. Le Haut-Commissariat a considérablement augmenté sa présence sur le terrain ces dernières années et opère dans plus de 50 pays, ce qui signifie que les divers membres de l'Instance peuvent jouer un rôle dans les activités de pays du Haut-Commissariat. Cette participation s'est déjà produite dans plusieurs pays, dont la Fédération de Russie et le Guatemala. Le Haut-Commissariat serait intéressé de connaître les vues des membres de l'Instance sur la façon dont il pourrait s'appuyer sur leurs contributions concrètes aux travaux sur le terrain.

Violations des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est informé des nombreuses plaintes concernant les droits de l'homme qui sont portées à l'attention de l'Instance chaque année et est également conscient du rôle de l'Instance en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social sans mandat officiel pour s'attaquer aux violations. On s'est efforcé jusqu'à maintenant de faire en sorte que le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones soit présent aux sessions de l'Instance afin qu'il puisse entendre directement les exposés et agir en conséquence s'il l'estime approprié. Le Haut-Commissariat, sur la demande de l'Instance, a également facilité la participation d'experts mandatés au titre de procédures spéciales afin que les observateurs soient informés de l'ensemble de dispositifs disponibles en cas de violation des droits de l'homme. Pour de nombreux participants il s'agit là d'une question de grande importance et le Haut-Commissariat estime qu'il est nécessaire qu'un nouvel examen ait lieu sur la manière d'aborder les cas de violation de façon systématique.
